

Célébrer l'Aïd al-Adha dans le respect de la réglementation



La fête du sacrifice « Aïd al-Adha », appelée aussi Aïd al-Kébir, «grande fête», sera le 11 août de cette année plus ou moins un jour.

A cette occasion et comme chaque année, de nombreux ovins seront acheminés dans le département de Seine-et-Marne pour y être abattus. La Préfecture de Seine-et-Marne a fixé un ensemble de mesures temporaires pour garantir l'état sanitaire des animaux et écarter ainsi le risque de transmission de maladies à l'homme. L'objectif est d'assurer le respect des dispositions en matière de protection des animaux et de l'environnement. Ces mesures sont énumérées dans un arrêté préfectoral applicable du 20 juillet au 20 août 2019. Ces exigences réglementaires et sanitaires sont compatibles avec les exigences religieuses.

L'Aïd al Adha est un moment fort dans l'année pour les fidèles de confession musulmane. Les pouvoirs publics prennent toute leur part dans l'organisation et l'encadrement de cet événement dans le respect du principe de laïcité.

RAPPEL

La détention de vaches, moutons et chèvres vivants par des personnes non déclarées comme éleveurs à l'établissement régional d'élevage (ERE*) est strictement interdite.

Le transport et la livraison de vaches, moutons et chèvres, sont interdits sauf :

- **entre deux lieux d'élevage déclarés à l'ERE*;**
- **d'un élevage déclaré vers un abattoir agréé.**

Le transport de vaches, moutons et chèvres ne peut être réalisé que par des personnes disposant des autorisations nécessaires.

*ERE - Etablissement régional d'élevage
418 Rue Aristide Briand
77350 Le Mée Sur Seine
01 64 79 30 08

VENTE DE MOUTONS SUR PIED

En Seine et Marne, les éleveurs et plusieurs marchés au vif temporaires ouvrent la possibilité aux familles de sélectionner leur animal sur pied.

L'établissement régional de l'élevage (ERE*) peut vous fournir la liste des éleveurs recensés.

Les animaux achetés seront acheminés à l'abattoir par un transporteur et dans un véhicule conforme à la réglementation. Les acheteurs récupéreront leur carcasse sur le lieu convenu avec le vendeur.

En aucun cas, les acheteurs ne peuvent transporter eux-mêmes des animaux vivants sans les autorisations nécessaires.

ممنوع الذبح خارج المجرز/المسلخ

في أيام العيد الكبير (عيد الأضحية)، يتوجب ذبح الخراف في مجرز/مسلك حلال غير مخصصة رسمياً.

بعض هذه المجرز/المسلخ يعمل دائماً، وبعضها يعمل وقتياً في أيام العيد فقط لا غير.

المسؤول عن معلومات أرقام وأيقونة الاتصال بالمكتب الحكومي المختص بالأهلي في ولايتكم
direction départementale de la protection des populations

أي ذبح خارج المجرز/المسلخ يعرض الفاعل للتعدين لمدة 6 أشهر والغرامة 15 000 يورو
(المادة L. 237-2 من مجلة قوانين الرعي)

ABATTOIRS AGREES

Une fois choisi, l'animal sera abattu dans un abattoir agréé et la carcasse remise à l'acheteur. La préfecture rappelle «que le sacrifice doit obligatoirement être effectué dans un abattoir agréé, dans le respect de la réglementation en vigueur et par un sacrificateur agréé.»

INTERDICTION D'ABATTRE EN DEHORS D'UN ABATTOIR

Les moutons doivent être abattus dans un abattoir agréé lors de l'Aïd-el-Kébir :
Ces abattoirs peuvent être pérennes ou fonctionnant temporairement durant la fête de l'Aïd.
Rapprochez vous de la direction départementale de la protection des populations de votre département pour plus de renseignements.

L'abattage en dehors d'un abattoir constitue un délit passible de 6 mois d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende (article L. 237-2 du code rural)

Deux abattoirs pérennes agréés seront ouverts dans le département :

**1. Abattoir de Jossigny
chemin des Chaudronniers**

**2. Abattoir de Meaux
rue du Vide Arpents**

La publication des sites d'abattage temporaires dérogatoires agréés aura lieu au plus tard le 6 août 2019 au Journal officiel de la République française

Les sacrificateurs doivent avoir une autorisation délivrée par l'une des trois mosquées agréées (Paris, Lyon ou Evry) leur permettant de procéder au sacrifice. Ils ont, en outre, suivi une formation spécifique pour le respect de la réglementation sur la protection des animaux lors de la mise à mort.

Dans les abattoirs, des agents de la DDPP sont présents en permanence et inspectent chaque animal vivant, chaque carcasse et vérifient l'hygiène de l'abattage. Cette inspection officielle garantit la qualité sanitaire de la viande remise aux fidèles et sécurise ainsi le déroulement de la fête.

A la fin de l'abattage, une estampille officielle est apposée sur la carcasse par un technicien vétérinaire de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP). Elle garantit que la viande a été contrôlée et peut être consommée par les familles sans risque visible de transmission de maladie.



Pour assurer une bonne conservation, la carcasse doit être remise aux particuliers et transportée dans des conditions permettant de limiter les salissures : entièrement emballée dans un sac plastique apte au contact alimentaire, un linge propre, etc.. mais en aucun cas déposée à nu dans un coffre de véhicule.

Compte-tenu de la chaleur, la carcasse doit séjourner le moins de temps possible dans son emballage plastique. Si la viande n'est pas cuisinée immédiatement, la conservation doit se faire en dehors du plastique à une température maximale de 4°C. La carcasse n'ayant pas été refroidie avant remise au particulier, la conservation ne peut pas dépasser deux jours après abattage, même à 4°C.

*ERE - Etablissement régional d'élevage
418 Rue Aristide Briand
77350 Le Mée Sur Seine
01 64 79 30 08

Les services de l'État en Seine-et-Marne (Police, Gendarmerie, DDPP...) seront fortement mobilisés pour que l'Aïd al-Adha se déroule dans les meilleures conditions possibles mais mettront en œuvre les sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur en cas d'infraction